



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10/05/2021**

- I- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION REMPART POUR LE CHANTIER DE BÉNÉVOLES INTERNATIONAUX**
- II- DEMANDE DE CRÉATION DE TRANCHE TARIFAIRE "VISITES CUMULÉES" DE LA GRANDE SALINE**
- III- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES ET DE LOISIRS DES JEUNES**
- IV- ACQUISITION DU 49 RUE DE LIBERTÉ**
- V- MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE « REVITALISATION »**
- VI- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE D'ATSEM - CATÉGORIE C**
- VII- RESSOURCES HUMAINES - DEMANDE DE MODIFICATION NOMBRE DE SAISONNIERS, SAISON 2021 GRANDE SALINE**
- VIII- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE AU 01/09/2021**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
14/06/2021	08/06/2021	08/06/2021	23	21	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 14 juin 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, S.MARTINS, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, M.FLEURY, V.MORETTI, M.YANARDAG, C.CAMBRILS, M.BUGADA, A.GAUTHIER, Y.PINGUAND, L.DOLE

Etaient excusés : J.BARBOSA (pouvoir à M. ROUCHON), C.BOHEME (pouvoir à A. GAUTHIER)

Etait absent :

P. ROUSSILLON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire procède à l'appel en début de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Mai 2021 à l'unanimité.

- **INFORMATION : Les comptes rendus d'auditions réalisées dans le cadre de la démarche de sourçage sont joints pour information à la présente convocation.**

I- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION REMPART POUR LE CHANTIER DE BÉNÉVOLES INTERNATIONAUX

Le Fort Saint-André, propriété de la Ville de Salins-les-Bains, d'origine médiévale, a été reconstruit à partir de 1674 par Vauban, ingénieur militaire du roi Louis XIV, à la suite du rattachement de la Franche-Comté à la France.

La Commune a sollicité la Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté pour poursuivre son entretien en ouvrant des chantiers de bénévoles internationaux.

La tranche de restauration prévue en juin et septembre 2021 portera sur des travaux d'urgence de consolidation de maçonneries instables et la reconstruction d'une partie effondrée à l'intérieur du fort dans la zone nord-est, la zone B8.

Deux phases de travaux sont prévues :

- En juin 2021 : mise en sécurité de la zone à traiter par l'entreprise "Monument Historique".
- En septembre 2021 : chantier de bénévoles avec remontage du mur, encadré par l'entreprise "Monument Historique".

Le projet pédagogique du chantier de bénévoles au-delà de l'aspect technique porte sur l'apprentissage de l'autonomie.

Selon les conditions sanitaires, les bénévoles auront la possibilité après le travail sur site de découvrir la Ville de Salins-les-Bains, ses nombreux sites patrimoniaux ainsi que la Grande Saline. Ils pourront également découvrir le riche patrimoine du Jura et profiter des randonnées, découverte des artisans locaux.

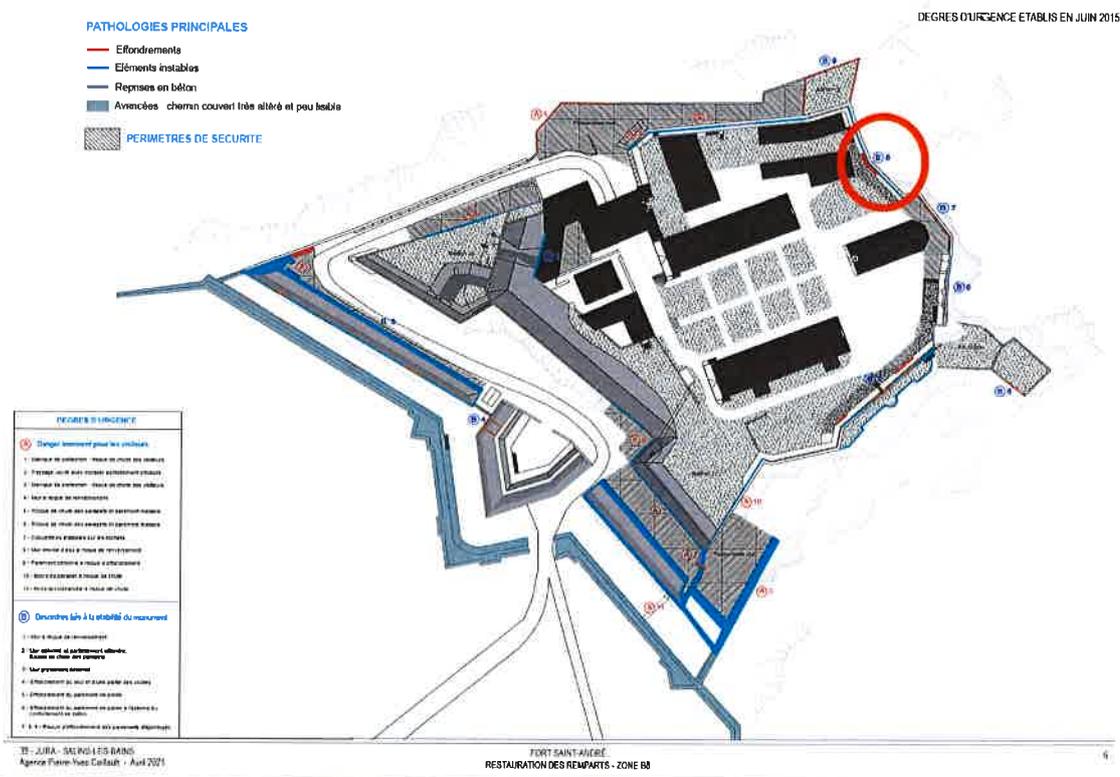
La Fédération Rempart sollicite pour ce chantier l'octroi d'une subvention de la part de la Ville d'un montant de 4 000 €.

Vu la nécessité de restaurer certaines parties du rempart du Fort Saint-André,

Vu le partenariat élaboré avec la Fédération Rempart pour l'organisation d'un chantier de bénévoles internationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire et **ATTRIBUE** une subvention à la Fédération Rempart pour un montant de 4 000 €
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



II- DEMANDE DE CRÉATION DE TRANCHE TARIFAIRE “VISITES CUMULÉES” DE LA GRANDE SALINE

La Grande Saline, classée au patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 2009, reçoit en moyenne 70 000 visiteurs par an.

Rayonnant sur plusieurs échelles (locale, départementale, internationale ...), elle accueille de nombreux groupes et est sollicitée pour de nombreux partenariats avec les sites alentours tels que la Maison du Comté, la Taillanderie, les Maison Pasteur....

Afin de permettre une meilleure adéquation entre l’offre proposée aux visiteurs, ainsi qu’une plus grande flexibilité commerciale, il est proposé de modifier les tranches tarifaires “groupes” et “forfait” et de donner pouvoir au Maire, à déterminer les tarifs d’entrée de l’ensemble de la billetterie de la Grande Saline, dans le respect de tranches tarifaires fixées par le Conseil Municipal.

Les tranches tarifaires suivantes sont proposées pour modification:

- **Tarifs groupes**, à partir de 20 personnes payantes. Le tarif unitaire, entrant dans le champ d’application de cette tranche sera compris entre 3.50€ et 20.00€
- **Forfait**, notamment pour les familles, les groupes de moins de 20 personnes souhaitant bénéficier d’une visite guidée hors visites individuelles. Le tarif forfaitaire, entrant dans le champ d’application de cette tranche sera compris entre 20.00€ et 300.00€

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (M. BUGADA):

- **APPROUVE** la modification de ces tranches tarifaires
- **AUTORISE** M. le Maire à valider les tarifs proposés dans la limite des tranches tarifaires définies

III- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES ET DE LOISIRS DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle qu’un marché de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes a été lancé par la collectivité sous la forme d’une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 19 mars 2021 pour une remise des offres fixée au 16 avril 2021 à 12h00.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, non renouvelable, à partir du 1^{er} septembre 2021.

La consultation comprenait trois lots :

- Lot n°1 : l’accompagnement dans les bus scolaires,
- Lot n°2 : le Service Minimum d’Accueil (SMA),
- Lot n°3 : le secteur “jeunes”.

Une seule offre est parvenue à la collectivité territoriale.

Après présentation de l’analyse du mémoire technique et financier de l’offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Intitulé du lot	Prestataire	Montant TTC
Lot n°1 : accompagnement dans les bus	Léo Lagrange	7 740 € par an
Lot n°2 : le SMA	Léo Lagrange	180 € / journée par animateur
Lot n°3 : le secteur “jeunes”	Léo Lagrange	158 269.99 € sur 3 ans hors options

Le Conseil Municipal avec 1 CONTRE (M. BUGADA):

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AP 95 d'une surface de 143 m², pour la somme de 130 000 € plus les frais d'acte, aux consorts Legouhy, plus les frais d'acte à la charge de la Commune
- **APPROUVE** l'échange de la parcelle AP 95 d'une surface de 143 m², contre la parcelle AN 40 d'une surface de 93 m², avec M. et Mme Bonnot, plus les frais d'acte à la charge de la Commune
- **AFFIRME** renoncer au bénéfice des différents diagnostics (plomb, énergétique etc) relatif à l'immeuble de la parcelle AN 40, et **CONFIRME** renoncer à tout recours contre M. et Mme Bonnot pour vices cachés ou tout autre motif que ces diagnostics auraient permis de connaître
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document dans cette affaire

V- MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE « REVITALISATION »

Des actions relatives au projet de revitalisation du centre bourg, désormais inscrites dans un cadre intercommunal, se poursuivent (OPAH, opération façade, etc) ou débutent : lancement d'une étude habitat en vue de la poursuite de l'OPAH et d'une étude de requalification urbaine en vue de la mise à jour du plan guide et des orientations d'aménagement. Il paraît nécessaire de positionner un comité de pilotage au niveau de la Ville de Salins-les-Bains, le contour des commissions thématiques existantes n'étant pas forcément adéquat. Une première réunion de ce comité pourra traiter du lancement des missions habitat et requalification urbaine, avec les cabinets retenus par la CCAPS.

Proposition de délibération :

Vu la nécessité de positionner une instance de suivi et de pilotage des questions de revitalisation, d'habitat et de requalification urbaine

Vu que ce champ transversal ne rejoint pas les attributions des différentes commissions, orientées vers des thématiques plus précises

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **CRÉE** un comité de pilotage revitalisation, sur la base des mêmes règles de composition que les commissions en ce qui concerne la représentation des minorités
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document dans cette affaire

VI- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU GRADE DU POSTE D'ATSEM - CATÉGORIE C

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 88-547 et 88-548 en date 6 mai 1988 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU la nécessité de recruter une ATSEM à l'école Chantemerle suite à un départ en retraite, catégorie C, à compter du 23 Août 2021, au grade d'Agent de Maîtrise en grade Agent Spécialisé Principal de 2eme Classe des Ecoles Maternelle (Echelle C2),

VU que ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise, inapproprié pour ces fonctions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **MODIFIE** le grade d'Agent de Maîtrise en grade Agent Spécialisé Principal de 2eme Classe des Ecoles Maternelle (Echelle C2) concernant le poste ATSEM à l'école Chantemerle, catégorie C, à temps complet à compter du **23 Août 2021**.

VII- RESSOURCES HUMAINES - DEMANDE DE MODIFICATION NOMBRE DE SAISONNIERS, SAISON 2021 GRANDE SALINE

La Grande Saline connaît une évolution saisonnière de l'activité importante. Pour cette raison, il est nécessaire de recruter un certain nombre de travailleurs saisonniers dans le cadre de CDD, ce qui permet d'ajuster au plus juste les effectifs par rapport à l'activité.

La signature des CDD pour besoins saisonniers ne peut être déléguée de manière générale par le conseil municipal à l'autorité territoriale pour la durée du mandat (pratique en cours depuis de nombreuses années, bien que l'irrégularité n'ait jamais été soulevée par le contrôle de légalité). Cette délégation ne peut porter que sur une saison, c'est-à-dire une période de douze mois, les CDD ne pouvant excéder une durée de six mois (éventuellement discontinuée). Il est donc proposé d'approuver la délégation suivante à monsieur le maire pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Suite aux congés maternité de Mme la directrice et d'un agent de la Grande Saline durant l'année 2021 et considérant qu'il est nécessaire de recruter jusqu'à cinq agents contractuels simultanément pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir périodes de forte affluence à la Grande Saline, sur des fonctions de guide de visite et d'accueil, par périodes aléatoires entre le 1er mars 2021 et le 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, dans la limite de sept simultanément, dans le grade de d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes citées ci-dessus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Ces agents assureront des fonctions à temps complet, ou non complet si besoin.
- **DIT** que la rémunération des agents, sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE AU 01/09/2021

Un agent affecté à l’entretien des locaux, titulaire du grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe, et exerçant à temps non complet à hauteur de 30 heures par semaine, a émis le souhait de voir son temps de travail être porté à 35 heures par semaine. Ce temps de travail supplémentaire est aujourd’hui déjà réalisé de manière régulière par d’autres agents recrutés en CDD de remplacement, ou par prestation à 1000 services : il est donc possible de donner une suite favorable à la demande de cet agent sans que cela représente un surcoût.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2017, créant un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 6 novembre 2017,

VU les nécessités de service,

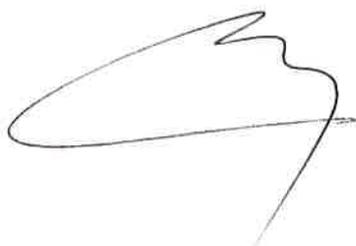
Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification de ce poste, et de le transformer en un poste à temps complet de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} Septembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 juillet 2021 à 19h30

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40

La secrétaire de Séance
Patrick ROUSSILLON



Le Maire,
Michel CETRE

